



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13002
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, DATEE DU 1er JANVIER 1979, ADRESSEE AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
D'AFRIQUE DU SUD PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Je souhaite accuser réception de votre lettre datée du 22 décembre 1978 (S/12983), par laquelle vous nous avez fait savoir que votre gouvernement acceptait la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité concernant la période de transition précédant l'accession de la Namibie à l'indépendance, et que l'Afrique du Sud avait décidé de coopérer à l'application rapide de ladite résolution.

Je crois que "la cessation complète de tous les actes d'hostilité" prévue au paragraphe 8 de la proposition de règlement de la question namibienne (S/12636), est une condition préalable essentielle à l'application de la résolution 435 (1978). Les parties m'ont informé séparément qu'elles étaient prêtes à assurer un cessez-le-feu général et à en observer scrupuleusement les termes, conformément à la proposition. Je proposerai, au moment opportun, comme je l'ai déjà indiqué dans les documents S/12869 et S/12938, une procédure pour le commencement du cessez-le-feu. Ensuite, interviendront les diverses phases indiquées dans la proposition de règlement, telle qu'elle a été approuvée dans la résolution 435 (1978).

Quant à la date des élections organisées en Namibie sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, je pense, moi aussi, qu'une date devrait être fixée dès que possible au moyen de consultations entre mon Représentant spécial et l'Administrateur général; le 30 septembre 1979 au plus tard est conforme à la proposition. Il s'ensuit, toujours en conformité avec celle-ci, que la mise en place du GANUPT en Namibie doit commencer avant la fin février. Il en découle également que toutes les phases préalables envisagées doivent être achevées conformément à la proposition de règlement.

Je donne donc des instructions pour que les consultations nécessaires concernant la composition de l'élément militaire du GANUPT se tiennent au Siège de l'ONU avec les parties intéressées, avec les gouvernements qui fourniraient éventuellement une contribution et avec le Conseil de sécurité.

Les relations entre mon Représentant spécial et l'Administrateur général, comme leurs responsabilités et leurs pouvoirs respectifs, ont été définies dans la proposition de règlement. Il est de la plus haute importance que mon Représentant spécial et l'Administrateur général s'emploient harmonieusement à appliquer la proposition de règlement. A ce propos, je voudrais souligner que celle-ci doit être considérée dans son entièreté, chacune de ses parties ayant la même valeur. Le paragraphe 12 de la proposition de règlement est certainement très important et j'ai reçu des représentants des Etats limitrophes de la Namibie l'assurance qu'ils coopéreront pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que le GANUPT puisse s'acquitter de son mandat.

Dans les conditions définies ci-dessus, j'ai l'intention de prier M. Ahtisaari de se rendre en Afrique du Sud et en Namibie en janvier pour achever les consultations concernant les dispositions opérationnelles à prendre pour le déploiement du GANUPT. Je propose que l'arrivée de M. Ahtisaari dans la région soit prévue pour la semaine commençant le 8 janvier 1979.

J'espère sincèrement qu'une solution à la question de Namibie, qui constituera une contribution vitale à la paix en Afrique australe, pourra être trouvée en cette nouvelle année.

(Signé) Kurt WALDHEIM
